Cfdt: TÉLÉCOMS PRESTATAIRES ÎLE-DE-FRANCE

Guide AGIR pour lutter contre la propagation du coronavirus au travail.

Objectif de ce guide générique

Selon les experts, nous allons encore devoir vivre avec le coronavirus pendant longtemps. Nous devrons donc continuer à prendre des mesures pour éviter autant que possible une nouvelle propagation ou recrudescence du virus. Ce sera d'autant plus vrai dès que nous supprimerons progressivement les mesures strictes de ‘confinement’ et que la distinction entre les secteurs essentiels et non essentiels disparaîtra. Les employeurs, les travailleurs, les partenaires sociaux, les services de prévention et d'autres acteurs auront un rôle important à jouer à cet égard.

Ce guide générique est le fruit de la collaboration des partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, du 'Economic Risk Management Group', du SPF ETCS et de la cellule stratégique de la ministre de l'Emploi. Sur la base de leur expertise, ils ont développé un instrument soutenu qui contient un certain nombre d'éléments de base nécessaires et minimaux pour permettre aux travailleurs de travailler (à nouveau) en toute sécurité pendant l’après confinement, en maintenant le risque de contamination aussi bas que possible et en évitant autant que possible les contaminations.

Cet outil générique pourra ensuite être davantage personnalisé par les différents secteurs pour tenir compte au maximum de leur contexte sectoriel spécifique, et par tout employeur qui en aura besoin, afin que les activités puissent redémarrer dans des conditions sûres.

La concertation sociale à tous les niveaux joue ici un rôle central et crucial. Les organes de concertation existants dans l'entreprise, tels que le Comité pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale ou les travailleurs eux-mêmes (s'il n'y a pas de délégation syndicale) devront être impliqués dans le choix et la mise en oeuvre de ces mesures. En outre, il conviendra de faire appel à l'expertise disponible en interne et en externe, par exemple celle du conseiller en prévention et des services externes de prévention, en particulier dans les entreprises où l'expertise interne est insuffisante ou limitée.

Il existe actuellement une très forte demande de mesures de prévention concrètes et réalisables, qu'elles soient générales ou sectorielles, pour soutenir les employeurs et protéger les travailleurs au travail, pendant les trajets vers et depuis le lieu de travail (par exemple, les transports en commun), ou pendant d'autres activités liées au travail (par exemple, l'utilisation des réfectoires, des vestiaires et autres équipements sociaux, les contacts avec les clients, les fournisseurs et les sous-traitants, etc.).

Ce guide fournit des directives aux secteurs et aux employeurs qui ont dû suspendre (partiellement) leurs activités, en vue de se préparer à une reprise sûre de leurs activités. Les secteurs et les employeurs qui n’ont pas interrompu leurs activités et qui ont déjà pris eux mêmes les mesures nécessaires peuvent utiliser ce guide comme une source d'inspiration supplémentaire.

Le contenu de ce guide peut être complété en fonction des directives du conseil national de sécurité, et sur base de connaissances scientifiques nouvelles et de bonnes pratiques.

Documents

Guide AGIR pour lutter contre la propagation du coronavirus au travail.